



Guide de la mise en place du « Partage de Frais Élargi – PFE »

AU SEIN DES AÉROCLUBS AFFILIÉS À LA FFA





Manifesto

Et si voler n'était pas une question de prix ?

Et si voler était une question de liberté, de passion, de découverte, et de partage ?

C'est notre intime conviction chez Wingly, et c'est ce à quoi nous aspirons tous les jours.

Dans un contexte dans lequel l'aviation est pointée du doigt, plus que jamais nous tenons à faire découvrir le plaisir du vol au plus grand nombre. Notre but est de construire une communauté de passionnés partageant ensemble les frais et la magie du vol.

Le vol à frais partagés c'est permettre au plus grand nombre de prendre de la hauteur, d'admirer la rare diversité de nos paysages mais c'est aussi un excellent moyen de faire découvrir nos aérodromes et nos aéroclubs au grand public tout en démocratisant le plus vieux rêve de l'humanité.

C'est aussi œuvrer en faveur de l'aviation légère et de sa pérennité en rendant sa flotte plus attractive et en permettant ainsi à des pilotes privés de voler à moindre coût.

Alors, prêt à décoller à nos côtés ?



Emeric de Waziers

CEO et cofondateur



Checklist

1. Visite Pré-vol

- 1.1 Visite extérieure – Se renseigner sur l'activité du Partage de Frais Élargi (PFE) **page 2**
- 1.2 Avant de déplacer l'appareil - Découvrir Wingly et le partenariat FFA **page 5**
- 1.3 Visite intérieure - Prendre connaissance du cadre réglementaire et assurantiel **page 10**
- 1.4 Briefing Sécurité - Étudier la Responsabilité de l'aéroclub **page 12**
- 1.5 Briefing Passagers - Découvrir la complémentarité avec les vols découvertes **page 13**
- 1.6 Niveau carburant – Comprendre les flux monétaires sur Wingly **page 16**
- 1.7 Avant mise en route – Découvrir les opportunités de la mise en place du Partage de Frais Élargi **page 18**

2. Mise en route

- 2.1 Démarrage moteur – Prendre contact avec Wingly et l'assurance de l'aéroclub **page 22**
- 2.2 Avant roulage – Établir une politique sécurité permettant d'identifier les pilotes Wingly **page 23**

3. Alignement et décollage

- 3.1 Essais moteur – Inscrire l'activité dans le règlement intérieur ou dans les statuts de l'aéroclub **page 28**
- 3.2 Avant alignement – Communiquer sur l'ouverture au Partage de Frais Élargi au sein de votre aéroclub **page 30**
- 3.3 Décollage – Identifier les pilotes éligibles au Partage de Frais Élargi **page 32**

4. Croisière

- 4.1 Check croisière – Suivre l'activité du Partage de Frais Élargi au sein de l'aéroclub **page 38**

5. Annexes

1

Visite Pré-vol

Se renseigner sur l'activité du Partage de Frais Élargi (PFE)

ACTION : Lire ce document et contacter Wingly pour un accompagnement personnalisé dans l'étude et la mise en place de Wingly.



Marie Benchaiba

Responsable Aéroclubs
FFA – Wingly
aeroclub@wingly.io
07 55 63 70 56

PERSONNES CONCERNÉES : Président, Trésorier, Secrétaire Général ou membre du club désigné en charge du PFE.

Au titre des licences LAPL, PPL, CPL ou ATPL (A&H), le coavionnage est une activité qui permet aux pilotes privés de partager les frais directs d'un vol sans bénéfice avec des passagers.

Les aéroclubs français ont toujours pratiqué le partage de frais. Toutefois, il était généralement limité au cercle familial et amical. L'arrivée du digital et des plateformes internet spécialisées est venue élargir le cercle de contacts des pilotes.

Fin 2017, la plateforme Wingly est choisie par la FFA comme Partenaire Officiel pour les vols à frais partagés dans ses aéroclubs affiliés.

L'appellation « Partage de Frais Élargi - PFE »

est alors choisie par les deux parties pour désigner la pratique du coavionnage dans les aéroclubs affiliés. En effet, dans l'inconscient collectif le mot « coavionnage » peut faire écho à la logique de transport et mobilité du covoiturage. Une logique dans laquelle ne vient pas s'inscrire l'utilisation de Wingly.

Début 2024, Wingly comptabilise près de 200 aéroclubs affiliés ayant autorisé la pratique du PFE dans leur structure, identifiant ainsi plus de 1070 pilotes pouvant partager leurs vols sur la plateforme. En parallèle, une dizaine d'aéroclubs sont également en phase d'expérimentation de la plateforme, pour en comprendre les tenants et aboutissants.

Les vols proposés par les pilotes sur Wingly sont axés loisir et tourisme : survol de châteaux, découverte du littoral, déjeuner dans un restaurant, etc.

Il s'agit à 90% de balades aériennes (vol local A → A) d'une heure environ, à 9% d'excursions (A → B → A) sur un ou plusieurs jours et à 1% de trajets simples (A → B). Ces derniers étant quasiment exclusivement réalisés par des propriétaires.

En amont des demandes de réservation, les passagers sont sensibilisés par le biais de Wingly et de la FFA aux contraintes de l'aviation légère, notamment sur les risques d'annulation du vol pour cause

météorologique, la possible indisponibilité de dernière minute des machines pour entrée en mécanique, etc.

Chaque pilote inscrit sur la plateforme est contacté par Wingly pour une sensibilisation aux modalités d'utilisation et pour l'accompagner personnellement dans son parcours de pilote Wingly.

Actuellement, plus de la moitié des vols réservés ne se font pas le jour initialement prévu (causes météorologiques, indisponibilités des machines, etc.). Dans 80% des cas, les vols sont alors reportés à une date ultérieure et 20% des réservations sont réellement annulées.

En effet, la plateforme Wingly a été pensée de manière à faciliter et encourager la reprogrammation ou l'annulation dans un souci de réduction maximum du risque d'objectif destination. Encore une fois, les passagers sont sensibilisés en amont à la forte probabilité de report ou d'annulation du vol.

Lors d'un report ou d'une annulation aucun frais ni pénalité ne sont retenus.

Sur Wingly, il s'agit de demande de réservation et non de réservation effective. La nuance est très importante. En effet, lors d'une demande de réservation de la part d'un passager, le pilote a accès aux informations suivantes : poids des passagers, vérification de l'identité de la part de Wingly, description synthétique, photo de profil, etc. Dès lors, le pilote est libre d'accepter, reprogrammer ou refuser la demande de réservation. Le pilote a également la possibilité d'engager une conversation avec les passagers s'il souhaite obtenir plus d'informations sur les passagers avant de prendre une décision.

N.B : *Wingly n'intervient jamais dans la décision des pilotes concernant le refus, l'annulation ou la reprogrammation d'un vol. Il n'existe aucune obligation de résultat de la part du pilote.*

Les licences et les certificats médicaux des pilotes sont vérifiés manuellement par les équipes Wingly.





Découvrir l'entreprise française Wingly

QUI EST DERRIÈRE WINGLY ?

Tout commence par la rencontre de trois férus d'aviation et d'entrepreneuriat, qui chacun avaient eu l'idée du coavionnage avant même de se connaître : Emeric de Waziers, Bertrand Joab-Cornu et Lars Klein.

Partant du constat que chaque année 10 millions de sièges restent vides dans les avions légers, qu'il s'agit d'une passion onéreuse pour les pilotes et que l'aviation privée reste bien souvent considérée (à tort) comme réservée à une élite, une question est alors apparue comme évidente :

Et si on démocratisait l'aviation privée et qu'on en redessinaient l'expérience à l'aube de l'économie collaborative pour faire vivre à des millions de passagers une expérience unique ?

Créée en 2015 par des pilotes, pour des pilotes, Wingly compte aujourd'hui plus de 476 000 membres donc 24 000 pilotes. Début 2024, la plateforme totalise plus de 55 000 vols effectués pour 110 000 passagers en vol.

Depuis sa création, Wingly a injecté près de 11 500 000 € en heures de vol dans l'aviation légère européenne dont 3 300 000€ dans les aéroclubs fédéraux.

Construite sur des valeurs de confiance, de partage et de passion, Wingly est la plus grande et la plus solide communauté de

pilotes privés d'Europe, et ne cesse de grandir.

Wingly compte début 2024, 20 collaborateurs passionnés travaillant au développement et à l'amélioration de la plateforme.

La start-up, leader en Europe, est essentiellement présente en France métropolitaine, en Allemagne, en Suisse, et au Royaume-Uni. Elle compte également quelques vols à travers l'Europe : Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Croatie, Grèce, Hongrie, Norvège, Irlande, Suède, Estonie, Lettonie, Lituanie.

Mais aussi : Islande, Martinique, Guadeloupe, La Réunion et bien d'autres territoires.



Découvrir les tenants et les aboutissants du partenariat entre Wingly et la FFA

En définitive, le partenariat entre Wingly et la FFA résulte d'une volonté commune d'adapter l'activité du coavionnage aux spécificités des structures associatives que sont les aéroclubs français.

Le partenariat permet de garantir un développement de l'activité en conformité avec les attentes et les demandes des aéroclubs affiliés.

Grâce à cela, les aéroclubs gardent le contrôle de l'activité tout en bénéficiant d'une assurance supplémentaire.

Le partenariat repose sur quatre piliers :

1. **Une identification des pilotes éligibles aux vols en Partage de Frais Élargi réalisée directement par l'aéroclub par le biais d'une politique sécurité.**

Lors de la mise en place de Wingly au sein d'un aéroclub FFA, ce dernier a la possibilité d'établir une politique sécurité autour de l'utilisation de Wingly. Bien souvent, cette politique s'articule autour de critères spécifiques. Ces critères permettent aux aéroclubs d'identifier, ou non, les pilotes du club souhaitant effectuer des vols en PFE.

Les politiques sécurité sont propres aux aéroclubs et peuvent être de natures différentes : facteurs humains, expérience totale, expérience récente, identification au cas par cas, etc. Vous retrouverez des exemples de politiques sécurités en pages 24 et 25 de ce document.

N.B : *Wingly et la FFA n'interviennent pas dans la constitution des politiques sécurité des aéroclubs, mais peuvent accompagner et conseiller les aéroclubs qui le souhaitent.*

L'identification des pilotes se déroule directement par le biais de SMILE AÉROCLUB. Wingly étant directement connectée à SMILE, lorsqu'un pilote souhaite poster un vol avec un appareil appartenant à un aéroclub FFA, une vérification systématique et automatique est effectuée par le système afin de savoir si le pilote est identifié ou non par l'aéroclub. La procédure d'identification d'un pilote est expliqué en page 32 de ce document.

Si le pilote n'a pas été identifié par l'aéroclub, il lui est alors impossible de proposer des vols sur Wingly avec des avions de l'aéroclub. En revanche, si le pilote est identifié, la plateforme lui permet

de poster des vols et une licence passager FFA est automatiquement ajoutée sur ses vols.

N.B : *La mise en place d'une politique sécurité n'est pas obligatoire et reste à la discrétion de chaque aéroclub. Certains aéroclubs n'accompagnent pas la mise en place de Wingly par une politique sécurité. Dans ce cas de figure, l'aéroclub identifie l'ensemble des pilotes souhaitant utiliser Wingly.*

2. **La mise en place d'une licence passager FFA pour l'ensemble des vols effectués dans le cadre du partenariat.**

La création de cette licence permet d'être en conformité avec le statut associatif des aéroclubs FFA. Elle est souscrite de manière automatique par les passagers lors de la réservation d'un vol FFA et ne nécessite aucune démarche administrative supplémentaire. Cette licence est valable 45 jours à partir de la date de réalisation du vol et inclut une assurance de type « individuelle accident ». Son coût de 5€ est directement inclus dans le prix payé par le passager sur Wingly.

N.B : *le vol à frais partagé est ainsi effectué entre des membres d'une même fédération.*

3. **Le contrôle automatique du partage de frais entre le pilote et les passagers.**

La plateforme Wingly est conçue de manière à ce que le pilote contribue aux frais du vol, a minima, de manière égalitaire avec les passagers.

Sur Wingly, les pilotes ont le choix entre

deux modèles de partage de frais :

OPTION 1

LE PARTAGE DE FRAIS ÉGALITAIRE

Le prix par passager est établi automatiquement en fonction du nombre de sièges réservés.

Chaque personne à bord, pilote inclus, contribuera de la même manière aux frais de vol.

Exemple sur la base d'un avion 4 places :

Si un seul passager réserve, les frais du vol sont divisés en deux et le pilote prend à sa charge 50% des frais.

Si deux passagers réservent, les frais du vol sont divisés en trois et le pilote prend à sa charge 33% des frais.

Si trois passagers réservent, alors les frais du vol sont divisés en quatre et le pilote prend à sa charge 25% des frais.

OPTION 2

LE PRIX FIXE PAR PASSAGER

Ce modèle divise directement le prix du vol en fonction du nombre de sièges proposés par le pilote.

Le prix par passager reste fixe indépendamment du nombre de personnes réservant le vol. Ainsi sur ce modèle, si un seul passager réserve un vol avec 3 sièges disponibles, le pilote assume 75% des frais du vol.

N.B : *Les pilotes Wingly déclarent le prix horaire des avions utilisés, ces prix sont ensuite vérifiés par les équipes Wingly et comparés aux prix pratiqués par les aéroclubs*

4. **Une sensibilisation accrue auprès des passagers et des pilotes.**

Lors de chaque vol, la FFA envoie systématiquement par e-mail des checklists aux passagers et au pilote. La checklist à destination des passagers a pour but de sensibiliser sur les spécificités liées à l'aviation légère et sur le bon comportement à adopter en tant que passager. La checklist pilote sensibilise quant à elle le pilote sur l'emport passagers.

Ces checklists sont également téléchargeables directement sur la plateforme Wingly.

De plus, dès qu'un aéroclub autorise le Partage de Frais Élargi en son sein, il reçoit de la part de Wingly un colis contenant bon nombre d'outils pédagogiques comme

des posters de sensibilisation à l'emport de passagers ou encore les consignes à respecter pour les passagers au sol comme en vol.

Les vols effectués dans le cadre de ce partenariat sont facilement identifiables sur la plateforme.



À partir de 158 € par personne

Balade aérienne autour du Bassin d'Arcachon

Yvrac

🕒 1h 15m 👤 1 ⭐ 5.0 (12 avis) 

 **Elixir Aircraft**

L'avion léger de 4^e génération.

 elixir-aircraft.com



Instrument panel gauges including:

- Altimeter (top left)
- Airspeed Indicator (top middle)
- Attitude Indicator (top right)
- Vertical Speed Indicator (middle left)
- Heading Indicator (middle middle)
- Engine RPM (middle right)
- Oil Pressure Gauge (bottom left)
- Oil Temperature Gauge (bottom middle)
- Oil Quantity Gauge (bottom right)

Avionics and communication equipment:

- Radio Tuner (top) displaying 132.825 and 132.650
- Communication Radio (middle) with "ETA" label
- Navigation/Display Unit (bottom) with "REPERRATIVE" label

Prendre connaissance du cadre réglementaire et assurantiel

Le coavionnage est encadré par **le règlement européen CE 965/2012 article 6 paragraphe 4.a sous section (a)** pour les vols en avion non complexe transportant au plus 6 personnes, pilote inclus.

Wingly est signataire de la Charte Sécuritaire coavionnage de l'EASA sur la sécurité des vols non commerciaux en aviation légère. Cette charte a été créée en coopération avec l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne dans le but de promouvoir une culture sécuritaire. En signant cette charte, Wingly s'engage à adhérer à ses principes, responsabilités et valeurs.

Le coavionnage via une plateforme numérique a été officiellement reconnu par la DGAC en 2017.

N.B : *La réglementation EASA autorise un partage des frais inégalitaire entre le pilote et les passagers, tandis que le Partage de Frais Élargi sur Wingly respecte et oblige a minima un partage des frais égalitaire entre ces derniers.*

Les vols effectués dans le cadre du Partage de Frais Élargi ne peuvent être assimilés à du transport public aérien dans la mesure où le pilote contribue aux frais du vol et n'engendre aucun bénéfice financier. Ces vols sont

effectués à titre privé sous un cadre réglementaire clair et défini par la réglementation européenne.

Les pilotes peuvent partager les frais sur tous les vols en accord avec les privilèges de leurs licences et de leurs qualifications. S'ils possèdent une qualification de vol aux instruments (IR), ils peuvent effectuer des vol partagés en IFR. Il en va de même pour le vol de nuit, de montagne, la voltige, le bimoteur, la mototurbine, etc.

N.B : *Les pilotes ayant une licence CPL ou ATPL sont également autorisés à partager les frais d'un vol effectué à titre privé.*

La réglementation autorise également les pilotes privés à communiquer et promouvoir les vols proposés sur Wingly. Tout comme Wingly est autorisé à promouvoir l'ensemble des vols disponibles sur la plateforme.

Les vols effectués dans le cadre du partenariat entre Wingly et la FFA bénéficient d'une triple couche d'assurance :

1. **La Responsabilité Civile de l'avion (RC)**

Conformément à la réglementation CE785/2004 chaque aéronef est

obligatoirement assuré en Responsabilité Civile depuis 2005. Cette RC impose un minima de garantie en fonction du poids (MMD/MTOW) et du nombre de places passagers de l'aéronef.

La RC couvre automatiquement l'activité du Partage de Frais Élargi si elle n'est pas explicitement exclue dans le contrat d'assurance. Ainsi, l'activité de Partage de Frais Élargi n'a pas besoin d'être explicitement mentionnée dans votre contrat d'assurance pour être couverte.

En effet, seule la couverture de l'«emport de passagers» est nécessaire.

2. **L'assurance complémentaire Wingly**

En complément de la RC de l'avion, Wingly offre de manière automatique et gratuite une assurance complémentaire sur l'ensemble de ses vols. Wingly, accompagnée de son courtier SAAM Verspieren Group (Allianz GC&S), offre une assurance unique et sur-mesure dédiée à l'activité du vol à frais partagés, fruit d'une grande réflexion entre les deux entreprises.

Cette assurance est une Responsabilité Civile complémentaire. En effet, en cas d'insuffisance des garanties obligatoires rattachées aux aéronefs utilisés, cette couverture additionnelle couvre la

responsabilité civile du pilote vis-à-vis des passagers, des bagages et des tiers au sol jusqu'à un million d'euros par sinistre, dans la limite de cinq millions d'euros par an.

Il faut toutefois noter que cette assurance, intitulée Responsabilité Civile Aéronef du Pilote Utilisateur, n'est pas une assurance Individuelle Accident Pilote et ne vient donc pas couvrir personnellement le pilote. De plus, cette dernière ne couvre pas l'aéronef utilisé.

3. **Les assurances FFA**

Lors de vols en Partage de Frais Élargi, les assurances et les garanties, comme l'assistance rapatriement par exemple, liées à la licence FFA du pilote s'appliquent également.

De plus, lors d'un vol effectué dans le cadre du partenariat entre Wingly et la FFA, une licence passager FFA nommée « Plaisir du vol » est souscrite de manière automatique. Cette licence est valable 45 jours à partir de la date de réalisation du vol et inclut une assurance de type « individuelle accident ».

En définitive il est aisé d'affirmer que de manière générale un vol effectué sur Wingly bénéficie de plus de couvertures d'assurances qu'un vol privé classique.



Étudier la Responsabilité de l'aéroclub lors d'un vol Wingly

La responsabilité de l'aéroclub ou de ses dirigeants **n'est pas davantage engagée** lors d'un vol Wingly que lors d'un autre vol privé effectué à titre personnel par le pilote. Il est essentiel de comprendre que, du point de vue réglementaire, **un vol Wingly ne diffère en rien d'un vol privé ordinaire réalisé à titre personnel par un membre de l'association.**

Il faut rappeler qu'il n'existe aucun contrat entre Wingly et l'aéroclub. L'utilisation de Wingly est à l'initiative du pilote. Et contrairement à un vol découverte, le pilote n'a pas été mandaté par l'aéroclub pour réaliser un vol pour le compte de l'aéroclub. Lors d'un vol Wingly, **l'aéroclub agit exclusivement en tant qu'association mettant à disposition un aéronef** pour l'un de ses membres afin qu'il réalise un vol privé à titre personnel.

Il est également important de préciser que la mise en place d'une politique sécurité permettant d'identifier les pilotes pouvant utiliser Wingly est **une démarche sécuritaire proactive allant au-delà des exigences réglementaires.** Il ne s'agit pas d'une démarche engageant davantage la responsabilité de l'aéroclub mais bien d'un acte de sécurité supplémentaire visant à augmenter l'environnement sécuritaire au sein de l'association. Il serait donc invraisemblable de reprocher à un aéroclub une telle démarche sécuritaire supplémentaire et non exigée par la réglementation.

En définitive, les responsabilités de l'aéroclub sont les mêmes lors d'un vol Wingly ou lors d'un vol classique réalisé par l'un de ses membres. **La mise en place de Wingly ne vient donc pas ajouter des responsabilités supplémentaires à l'aéroclub.**

De surcroît, la responsabilité pour l'aéroclub est la même mais les couvertures assurantielles apportées par Wingly et la licence FFA des passagers donnent plus de garanties et d'accompagnements que pour un vol privé classique.

Découvrir la complémentarité avec les vols découvertes

Revenons sur la potentielle concurrence entre les vols Wingly et les vols découvertes. Un point pouvant être perçu comme un frein à la mise en place de la démarche du Partage de Frais Élargi.

Cependant, considérer l'idée d'une concurrence potentielle est une vision erronée. En réalité, il s'agit de **deux activités distinctes complémentaires qui coexistent harmonieusement**.

En effet, les vols découvertes sont des vols réalisés pour le compte de l'aéroclub par un pilote désigné et mandaté devant répondre à des critères bien spécifiques. Ce sont des vols dégagant des bénéfices non distribuables à l'extérieur pour l'aéroclub et réalisés dans un cadre juridique spécifique. Ces vols sont

également limités aux vols VFR, circulaires, d'une durée maximale de 30 minutes dans un rayon de 40 km, et ne dépassant pas 8% de l'activité totale.

Les vols Wingly, quant à eux, sont par nature très différents : ce sont **des vols privés réalisés à titre privé et à l'initiative du pilote**. Et il n'existe aucune restriction réglementaire concernant le type de vol pouvant être réalisé, **à condition que les coûts soient partagés**.

Les vols Wingly ouvrent ainsi la possibilité d'offrir des expériences qui ne seraient pas envisageables dans le cadre des vols découvertes, répondant ainsi à des attentes différentes. Par exemple, un aéroclub situé à 50 km d'un lieu d'intérêt notable se trouve limité dans sa capacité à proposer ce type de



Nouveau papier pelliculé
 Disponibles dès le 16/04/2024



1 : 1 000 000

1 : 500 000

1 : 250 000

Envolez-vous toujours plus loin avec Air Million et partez sur les traces de l'Aéropostale avec la **carte MAROC !**



vol lors d'un vol découverte.

De plus, la différence et la complémentarité résident dans le public touché par ces deux types de vols différents. En effet, il faut comprendre que la plateforme utilise un marketing digital pour cibler les potentiels passagers. **Ainsi le public touché par les vols Wingly est différent du public touché par les vols découvertes.** Les passagers Wingly n'auraient sans doute jamais poussé la porte d'un aéroclub afin d'effectuer un vol découverte.

Il est important de noter qu'à ce jour, **aucun aéroclub engagé dans la démarche du Partage de Frais Élargi n'a enregistré de baisse des vols découvertes** en lien direct avec la mise en place de Wingly.

Ainsi, au lieu de se faire concurrence, ces deux types de vol **se complètent**, offrant ainsi une **diversité d'expériences** tant aux membres de l'aéroclub qu'au grand public, comme en témoigne le retour d'expérience de **Matthieu Vallois, président de l'Aéroclub de Dieppe** : *"Nous avons commencé avec Wingly "pour faire un test", car tout le monde n'était pas convaincu, avec seulement 2 pilotes identifiés sur 1 appareil et des propositions de balades d'au moins une heure pour être différent des vols découvertes. Après une première année passée, le concept ne fait plus débat et tout le monde s'accorde à dire que c'est un excellent complément pour l'activité des pilotes et donc du club. Nous offrons la possibilité à des passagers de survoler des sites magnifiques, le tout en partageant notre passion. Que demander de plus ?!"*



REX - Aéroclub Redonnais

Aéroclub Redonnais (LFER)

Janvier 2024

Wingly en place depuis	Novembre 2018
Nombre de membres dans l'aéroclub	85 membres
Pilotes Wingly au sein de l'aéroclub	3 pilotes identifiés
Nombre de vols Wingly effectués	205 vols
Nombre d'heures de vol effectuées par le biais de Wingly	353h00
Argent injecté dans l'aéroclub par les vols Wingly	69 700 €
Nombre de passagers en vol	440 passagers

En 2018, nous avons évalué les avantages/inconvénients et les risques pour notre aéroclub de ce nouveau dispositif encadré par la FFA. Nous avons rapidement opté pour sa mise en place dans une perspective d'améliorer la sécurité des vols pour les pilotes volant dans la tranche des 12 à 20h par an. Wingly permettant de réduire le coût du vol de 60% en moyenne, il permet à cette tranche de pilotes d'atteindre une zone de 25 à 40h de vol par an, ce qui améliore sensiblement la sécurité des vols. Des critères d'expérience de vol ont été mis en place, sur le même principe que les vols de découverte, pour identifier un pilote Wingly.

Le retour est hyper positif avec des passagers enchantés et des pilotes et des machines qui volent plus. La plupart des passagers ne se seraient sûrement jamais intéressés à l'aviation générale, c'est donc un très bon moyen de nous faire connaître et donner un message positif de notre activité loin des clichés négatifs sur l'aérien en matière de transition énergétique.

Thierry Perret - Ex-président & Responsable de la Commission Sécurité de l'Aéroclub Redonnais

Comprendre les flux monétaires sur Wingly

La plateforme Wingly est intégralement gratuite pour les pilotes et les aéroclubs. Il n'existe aucun frais de gestion et de mise à disposition de la plateforme.

Les frais de service Wingly sont directement supportés par les passagers. Wingly est transparent sur sa commission avec les passagers, les pilotes et les aéroclubs. Elle est de 15€ + 18% HT par passager.

Toutes les transactions financières se font en ligne, directement par le biais de la plateforme Wingly.

Lors de la demande de réservation de la part des passagers, la plateforme effectue une pré-autorisation de prélèvement sur le compte de ces derniers. Une fois la réservation acceptée par le pilote, Wingly prélève l'argent et le dépose sur un portefeuille électronique.

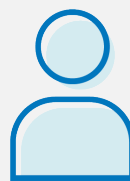
Exemple

Un pilote effectue un vol d'une heure dans un biplace à 200€/h. Le pilote va recevoir 100€. Le passager va payer 145€ incluant les frais suivants :

**) La TVA s'applique uniquement sur la commission Wingly (20% de 33€).*

**) Pour de l'aisance comptable nous arrondissons.*

Passager



145€

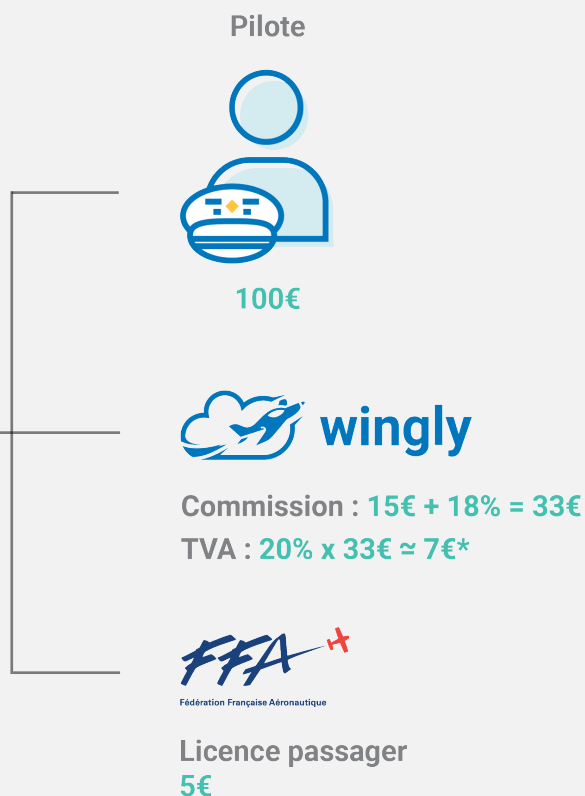
Lorsque le vol est déclaré comme effectué par le pilote et les passagers, Wingly vire sous 48h00 la participation aux frais du vol des passagers directement sur le compte personnel du pilote.

Dès lors, aucune gestion financière particulière n'est nécessaire de la part de l'aéroclub. La mise en place de Wingly ne vient pas modifier les flux financiers du club : il n'existe aucune transaction financière entre les passagers et l'aéroclub. Le pilote continue de payer ses heures de vol à son aéroclub comme à son habitude.

Wingly se porte garant du paiement auprès des pilotes et par son système intégré assure un contrôle des flux financiers entre le pilote et

le passager. Aucune transaction liquide entre les passagers et les pilotes n'est nécessaire ni bien même tolérée.

Lors d'un report de vol ou d'une annulation, aucun frais ni pénalités ne sont retenus. En cas d'annulation, les passagers sont intégralement remboursés sous 48h00.



N.B : Les prix affichés sur Wingly ne correspondent pas au montant que va recevoir le pilote au titre de la participation aux frais du vol de la part des passagers. En effet, le prix payé par les passagers englobent la participation aux frais du vol, les commissions Wingly, la TVA* et les éventuelles licences FFA à 5€.

Découvrir les opportunités de la mise en place du Partage de Frais Élargi

En tant qu'aéroclub, pourquoi proposer le Partage de Frais Élargi à mes membres ?

- **Augmenter les heures de vol de l'aéroclub** : en moyenne, avec le Partage de Frais Élargi, les pilotes volent trois fois plus pour un même budget.
- Rendre la flotte plus accessible avec des tarifs plus attractifs : avec le Partage de Frais Élargi les avions considérés trop chers ou peu attractifs regagnent le cœur de vos pilotes !
- **Augmenter le niveau de sécurité des vols** : un pilote qui augmente ses heures est un pilote qui monte en compétence.
- Proposer aux membres une solution innovante, légale et encadrée pour voler davantage et à moindre frais.
- Contrôler l'activité par le biais de la mise en place d'une politique sécurité spécifique à l'aéroclub.
- **Susciter des passions** : des passagers Wingly deviennent à leur tour élève pilote au sein de l'aéroclub.
- **Accroître la notoriété de l'aéroclub dans la région** : vos futurs passagers sont bien souvent vos voisins.
- **Attirer des nouveaux membres** : nombreux sont les pilotes demandeurs d'accès aux Partage de Frais Élargi.
- Les vols en Partage de Frais Élargi sont encouragés et soutenus par la FFA.

- Aucune gestion particulière n'est nécessaire à la mise en place du Partage de Frais Élargi.
- Bénéficier d'assurances complémentaires sur des vols réalisés dans votre aéroclub.
- **Contrôler les flux d'argent** : en utilisant la plateforme Wingly l'aéroclub s'assure d'un partage des frais entre le pilote et les passagers en conformité avec la réglementation en vigueur.

Quels sont les avantages du Partage de Frais Élargi pour les pilotes ?

- Avec un même budget, les pilotes peuvent tripler leur nombre d'heures de vol.
- Les pilotes volent plus souvent, donc maintiennent leurs compétences et leur expérience récente.
- L'emport passagers est un excellent exercice.
- L'heure de vol revenant moins cher, les pilotes voyagent plus loin et sortent de leur zone de confort habituelle. Ils ont également l'opportunité de découvrir de nouvelles navigations.
- Ne plus être seul dans l'avion : partager notre passion et le ciel avec des aéro-curieux et faire de nouvelles rencontres.
- Bénéficier d'un cadre assurantiel renforcé.

Quels sont les avantages du Partage de Frais Élargi pour les passagers ?

- **Découvrir le monde de l'aviation légère** à un tarif abordable.
- Prendre de la hauteur et admirer la diversité de nos paysages et profiter d'une nouvelle façon de voir le monde.
- **Rencontrer et échanger** avec un pilote passionné.
- Découvrir le fonctionnement d'une structure associative et l'engagement des bénévoles.

Quels sont les avantages pour l'économie aéronautique française ?

- Participer au renouveau de l'Aviation Générale française.
- Mettre un pas dans l'économie collaborative.
- Dynamiser le secteur et générer des innovations.
- Jouir des opportunités offertes par le numérique.
- Démocratiser l'Aviation Générale.

Signature du renouvellement du partenariat entre la FFA et Wingly.

De gauche à droite : **Kévin Dupuch** - Vice-Président de la FFA ; **Théobald Ethis de Corny** - Directeur des Opérations Wingly France ; **Marie Benchaïba** - Responsable Aéroclubs FFA Wingly ; **Jean-Luc Charron** - Président de la FFA ; **Bertrand Joab Cornu** - Cofondateur de Wingly ; **Emeric de Waziers** - Cofondateur de Wingly



« Chaque année, de nouveaux aéroclubs rejoignent le partenariat sans que nous ayons de clubs qui l'abandonne, preuve de sa pertinence. D'autant que notre solution qui permet aux pilotes de réduire leur frais de vol, et donc de voler davantage pour le même budget, est une parfaite réponse à l'augmentation du coût de l'Avgas qui a fait prendre +20% au prix de l'heure de vol ces dernières années. Nous sommes fiers de ce partenariat avec la FFA qui continue d'être une réussite et un bel exemple de collaboration entre le monde associatif et celui des start-up et œuvre pour la démocratisation de l'aviation légère tant du côté des pilotes que du grand public. »

Bertrand Joab Cornu – Cofondateur de Wingly

« Ce partenariat s'intègre dans la panoplie d'outils mis à disposition des clubs pour les aider dans l'animation, le développement ou la gestion de leur structure. Le partage de frais élargi (PFE) au travers de la plateforme Wingly est une solution sûre pour dynamiser l'activité, sûre en raison du travail fait en amont avec les autorités pour bien « border » les choses, sûre en raison de la qualité des développements réalisés par Wingly, et sûre enfin par la concertation continue que nous avons entre les parties prenantes de cette solution. »

Jean Luc Charron – Président de la Fédération Française Aéronautique

REX - Les Ailes Tourangelles

Les Ailes Tourangelles (LFEF)

Janvier 2024

Wingly en place depuis	Mai 2018
Nombre de membres dans l'aéroclub	135 membres
Pilotes Wingly au sein de l'aéroclub	10 pilotes identifiés
Nombre de vols Wingly effectués	661 vols
Nombre d'heures de vol effectuées par le biais de Wingly	671h00
Argent injecté dans l'aéroclub par les vols Wingly	107 700€
Nombre de passagers en vol	1366 passagers

Les pilotes pratiquant Wingly acquièrent au fil du temps et des vols une certaine maturité et une confiance en soi, ce qui leur permet de voler en toute sérénité. De plus le Partage de Frais Élargi permet aux passagers de connaître notre aérodrome et notre belle région pleine de châteaux de la Renaissance, ce qui les incite à revenir..

Jean-Pierre Theys - Président des Ailes Tourangelles

Politique sécurité utilisée par les Ailes Tourangelles :

- Expérience de vol : 80 heures au total
- Vol de contrôle des compétences : une heure avec un instructeur de l'aéroclub
- Sensibilisation à l'emport passagers par le Responsable Pédagogique

2

Mise en route

Prendre contact avec l'équipe Wingly et l'assurance de l'aéroclub

ACTION : Afin de mettre en place le Partage de Frais Élargi au sein de votre structure, nous vous invitons à contacter Wingly pour un accompagnement personnalisé. Nous vous invitons également à contacter votre assurance pour vérifier les termes de la Responsabilité Civile rattachée à vos avions.



Marie Benchaiba

Responsable Aéroclubs
FFA – Wingly
aeroclub@wingly.io
07 55 63 70 56

PERSONNES CONCERNÉES : Président, Trésorier, Secrétaire Général ou membre du club désigné en charge de l'étude du Partage de Frais Élargi.

Wingly offre un accompagnement personnalisé à l'ensemble des aéroclubs souhaitant mettre en place le Partage de Frais Élargi.

En effet, Wingly organise régulièrement des présentations en ligne de la plateforme et peut également se déplacer lors de réunions d'informations selon les besoins des aéroclubs.

Ces présentations et ces réunions fournissent des éclaircissements sur le partenariat entre la

plateforme et la FFA, ainsi que sur le cadre réglementaire et assurantiel. Elles répondent également à une multitude de questions opérationnelles tout en offrant des retours d'expérience.

Une fois le contact établi avec les équipes de Wingly, nous vous invitons à également prendre contact avec votre assurance afin de confirmer que l'activité du Partage de Frais Élargi n'est pas exclue dans votre contrat d'assurance.

En effet, en cas de non-exclusion, l'activité du Partage de Frais Élargi ne nécessite pas d'avenant au contrat, ni de surprime. En cas d'exclusion de la part de votre courtier ou de conditions spécifiques, les équipes de Wingly peuvent vous accompagner dans la mise en place d'une assurance spécifique.

Établir une politique sécurité permettant d'identifier les pilotes Wingly

POURQUOI ÉTABLIR UNE POLITIQUE SÉCURITÉ ?

Lors de la mise en place de Wingly au sein d'un aéroclub FFA, ce dernier a la possibilité d'établir une politique sécurité. Et bien souvent, cette politique s'articule autour de critères spécifiques. Ces critères permettent aux aéoclubs d'identifier, ou non, les pilotes du club pouvant effectuer des vols en Partage de Frais Élargi.

La mise en place d'une politique de sécurité permet aux aéoclubs de garder la main sur l'activité du Partage de Frais Élargi au sein de leur structure. Cela vient donner du contrôle à l'aéroclub.

Attention, la mise en place d'une politique particulière reste à la discrétion de l'aéroclub et ce dernier peut décider de ne pas en établir et ainsi ouvrir l'activité du Partage de Frais Élargi à l'ensemble de ses membres.

QUELS CRITÈRES AU SEIN DE LA POLITIQUE SÉCURITÉ ?

Les critères d'identification sont propres aux aéoclubs et peuvent être de natures différentes : facteurs humains, expérience totale, expérience récente, test en vol, etc.

Encore une fois, Wingly et la FFA

n'interviennent pas dans la constitution des critères des aéoclubs mais peuvent accompagner et conseiller les aéoclubs le souhaitant.

Afin de définir votre politique sécurité nous vous conseillons d'organiser une réunion de travail avec les administrateurs et/ou l'équipe pédagogique du club.

Lors de cette réunion :

- Analysez l'expérience totale et récente de vos pilotes
- Analysez les particularités de votre terrain et des environs
- Analysez votre flotte

RETOUR SUR L'UTILISATION DES CRITÈRES « VOL DÉCOUVERTE » :

Il faut savoir que la mise en place des critères « vol découverte » émanent d'un accord entre les syndicats de pilotes et les représentants fédéraux pour permettre exceptionnellement une activité commerciale au sein des aéoclubs. Il ne s'agit pas d'une mesure sécuritaire mais bien d'une limitation du nombre de pilotes éligibles pour limiter l'activité commerciale au sein des aéoclubs.

D'expérience, les aéoclubs ayant opté pour des critères correspondant à ceux du « vol

découverte » sont rapidement revenus sur leur décision. En effet, ces critères peuvent s'avérer trop limitatifs, et correspondent rarement au profil des pilotes souhaitant utiliser Wingly.

Les critères sont également là pour encourager vos pilotes à voler davantage et leur permettre d'accéder au Partage de Frais Élargi. Il ne s'agit pas de limiter l'activité à 1 ou 2 membres qui pourraient, au final, ne pas être intéressés par le Partage de Frais Élargi.

TENDANCE NATIONALE DES AÉROCLUBS :

- Expérience totale : un minimum de 100 heures de vol dont 20 après l'obtention de la licence
- Expérience récente : 15 heures dans les 12 derniers mois
- Vol de contrôle des compétences : vol avec instructeur selon un programme défini par l'équipe pédagogique
- Facteurs humains : concertation entre le Président et l'équipe pédagogique pour

évaluer les compétences du pilote

De nombreux aéroclubs ont pris la décision de ne pas baser leurs politiques sécurité sur une expérience quantifiable en heures de vol car jugée peu représentative et fermant les portes à de jeunes pilotes pouvant s'avérer tout autant qualifiés. Ainsi nombreux sont les aéroclubs passant par un « lâché Wingly ».

Ce « lâché » possède un double avantage car il ouvre la possibilité du Partage de Frais Élargi au plus grand nombre et permet également de voir les pilotes repasser entre les mains expertes des instructeurs. Ce « lâché » est généralement accompagné d'une sensibilisation particulière à l'emport de passagers.

Dans tous les cas, si un pilote venait à ne plus satisfaire la politique sécurité ou attentes de l'aéroclub, ce dernier reste libre de désinscrire le pilote de SMILE à tout moment.



EXEMPLE DE POLIQUES SÉCURITÉ PAR DES AÉROCLUBS :

LFMA - AIX LES MILLES :

- 25 heures après PPL
- Vol dans un rayon de 90 NM : 15hdv/an
- Vol dans un rayon supérieur à 90 NM : 25hdv/an

LFMD - CANNES MANDELIEU :

- Vol local : vol de test spécifique avec le Chef Pilote
- Excursion : vol de test spécifique avec le Chef Pilote

LFNE - SALON EYGUIÈRES :

- Avoir une expérience minimale de 15 heures de vol dans les 12 derniers mois
- Obtenir l'accord du Président et du Chef Pilote

LFNP - TOUSSUS-LE-NOBLE :

- Être titulaire à minima d'un PPL
- Participation à une sensibilisation à l'emport de passagers et au masse et centrage dispensée par l'équipe pédagogique
- Vol de contrôle des compétences

LFCL - TOULOUSE LASBORDES :

- Expérience globale de 150 heures de vol
- Expérience de 5 heures sur la machine utilisée

LFCH - ARCACHON LA TESTE DE BUCH :

- Ouverture du Partage de Frais Élargi à l'ensemble des membres de l'aéroclub

LFNP - TOUSSUS-LE-NOBLE :

- Accord par concertation du Président et l'équipe pédagogique au cas par cas après la formulation d'une demande écrite d'identification pour les vols en Partage de

Frais Élargi

- Les vols autorisés sont les balades aériennes (A → A) et les excursions sur la journée (A → B → A)

LFNP - TOUSSUS-LE-NOBLE :

- Être titulaire à minima d'un PPL
- Être majeur
- 25 heures après l'obtention de la licence
- 12 heures dans les 12 derniers mois

LFXU - LES MUREAUX :

- Expérience totale de 100 heures de vol
- Vol de contrôle des compétences

LFPZ - SAINT CYR L'ÉCOLE :

- Avoir réalisé un voyage de plus de 200 Nm
- Les vols proposés sur Wingly doivent être de plus de 30 minutes
- Expérience récente de 12 heures dans les 12 derniers mois

LFOX - ETAMPES MONDESIR :

- Sensibilisation à l'emport passagers par un FI
- 15 heures en tant que CDB dans les 12 derniers mois

LFRE - GRANVILLE MONT SAINT-MICHEL :

- Expérience totale de 150 heures minimum
- Les vols proposés ne doivent pas correspondre à des circuits effectués lors de « vols découvertes » proposés par l'aéroclub
- Avoir au minimum 20 ans

REX - Aéroclub d'Antibes

Aéroclub d'Antibes (LFMD)

Janvier 2024

Wingly en place depuis	Juillet 2018
Nombre de membres dans l'aéroclub	180 membres
Pilotes Wingly au sein de l'aéroclub	24 pilotes identifiés
Nombre de vols Wingly effectués	897 vols effectués
Nombre d'heures de vol effectuées par le biais de Wingly	976h00
Argent injecté dans l'aéroclub par les vols Wingly	196 600€
Nombre de passagers en vol	1827 passagers

Comme disait Jacques Brel en parlant de la façon dont il abordait ses vols et peut être aussi sa vie, « il faut aller voir pour se faire une opinion et ne pas décider à priori ». C'est ce que l'aéroclub d'Antibes a fait quand il s'est agi pour nous de décider si nous allions nous lancer ou non dans le système Wingly. Nous sommes donc allés voir, et nous avons vu une plateforme qui a bousculé les habitudes et les certitudes de nos clubs. Il a fallu nous organiser et décider de la méthode de sélection des pilotes autorisés, puis très vite il a fallu tempérer les mêmes pilotes pour qu'ils ne monopolisent pas la flotte du club, tant le succès est grand et incroyable. L'Aéroclub d'Antibes est heureux de ce que Wingly lui a apporté, 10 à 20% d'heures supplémentaires, longue vie à Wingly et bons vols à tous.

Alain Sarran - Président de l'Aéroclub d'Antibes

Politique sécurité utilisée par l'Aéroclub d'Antibes :

- Vol de contrôle des compétences spécifique pour la mise en ligne de balades aériennes
- Vol de contrôle des compétences spécifique pour la mise en ligne d'excursions
- Vol de nuit interdit

3

Alignement & décollage

Inscrire l'activité dans le règlement intérieur ou dans les statuts de l'aéroclub

ACTION : Mise à jour des statuts et/ou du règlement intérieur de l'aéroclub.

Il est courant de trouver une mention spécifique aux activités statutaires dans les contrats d'assurance. C'est pourquoi, si la pratique du Partage de Frais Élargi est interdite dans les statuts de l'association, une modification sera nécessaire. Dans le cas contraire, son inclusion n'est pas nécessaire. Une simple modification du règlement intérieur est suffisante.

Lors de la mise en place du Partage de Frais Élargi, la FFA met à disposition, sur demande des aéroclubs affiliés, des statuts et des règlements intérieurs types. Wingly peut également vous accompagner lors de la mise en place de l'activité.

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE 17 : VOLS À PARTAGE DE FRAIS ÉLARGI OU NON

Le cadre possible en aéroclub des vols à partage de frais élargi ou non est précisé par le Titre 5 du règlement intérieur.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE 5. VOLS À PARTAGE DE FRAIS ÉLARGI OU NON

5.1 DISPOSITIONS COMMUNES

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les coûts directs du vol sont partagés entre tous les occupants de l'appareil y compris le pilote, et le nombre de personnes supportant les coûts directs ne doit pas dépasser six.

Les coûts directs sont les coûts de mise à disposition de l'aéronef (réservation de l'aéronef et frais de carburant) et le cas échéant, les redevances aéroportuaires inhérentes aux vols entrepris.

Le pilote ne doit réaliser aucun bénéfice et par conséquent, partager les coûts directs du vol. Dans le cas contraire, il s'expose seul aux conséquences pénales, civiles et disciplinaires (personnel navigant) inhérentes.

Par ailleurs, le non-respect du cadre des vols à partage de frais précité expose directement le pilote à une procédure disciplinaire interne à l'aéroclub.

En tout état de cause, le pilote décide seul du Go / No Go du vol et peut le retarder ou l'annuler s'il estime que l'ensemble des conditions de sécurité (ex : météorologiques) et / ou réglementaires ne sont pas réunies.

5.1.1 VOLS

Les vols à partage de frais sont des vols réalisés dans le cadre du cercle de connaissances, d'affinité ou de rattachement du pilote licencié fédéral, à savoir : le cercle de famille, des amis, des pilotes de son aéroclub ou des autres licenciés de sa fédération agréée.

5.1.2 VOLS A PARTAGE DE FRAIS ELARGI

Le cadre possible en aéroclub des vols à partage de frais élargi est précisé comme suit :

- Le pilote est préalablement identifié / listé par l'aéroclub via la plateforme SMILE de la

Fédération Française Aéronautique dont il est licencié.

- Après avoir été identifié, le pilote peut réaliser des vols dont le partage de frais se réalise par l'intermédiaire ou au moyen de site(s) Internet(s) partenaire(s) de la fédération agréée dont il est licencié.
- Dans ce cadre, le pilote identifié pourra réaliser les types de vol définis comme suit :
 - Voyages de A vers B
 - Excursion de A vers B puis retour vers A
 - Vols locaux de A à A



Communiquer sur l'ouverture au Partage de Frais Élargi au sein de votre aéroclub

ACTION : Communiquer sur l'ouverture au Partage de Frais Élargi auprès de vos membres.

PERSONNES CONCERNÉES : Président, membres du Bureau ou membre en charge du Partage de Frais Élargi.

La mise en place du Partage de Frais Élargi passe par une communication active auprès de vos membres afin de leur permettre de jouer des opportunités que cela représente. Vous pouvez également y valoriser votre travail et le temps passé lors de sa mise en place.

En effet, vous venez de passer du temps à l'instaurer mais également à l'adapter à vos spécificités et besoins. Il est fort probable que de nombreux membres soient intéressés par votre travail ainsi que par l'ouverture de l'aéroclub au Partage de Frais Élargi.

C'est pourquoi nous mettons à votre disposition un e-mail de communication type. Nous vous encourageons à le diffuser suite à la mise en place du Partage de Frais Élargi au sein de votre aéroclub.

De plus, dès qu'un aéroclub autorise le Partage de Frais Élargi il reçoit de la part de Wingly un colis de bienvenue comportant un grand nombre d'outils de communication.

Ce colis de bienvenue contient :

- **Un poster à destination des pilotes** permettant de découvrir l'activité et les avantages du Partage de Frais Élargi.
- **Un poster à destination des passagers** permettant de redécouvrir toutes les consignes de sécurité à respecter au sol et en vol. Ce document est d'ailleurs utile pour l'emport de passagers en général et ne concerne pas seulement les vols en Partage de Frais Élargi.
- **La charte du Partage de Frais Élargi.**
- **Le certificat d'adhésion au partenariat** entre Wingly et la FFA.
- **Des flyers** que vous pouvez mettre à disposition dans votre aéroclub.
- **Des stickers officiels** que vous pouvez disposer sur votre porte d'entrée, fenêtre ou dans l'entrée de votre club. Ils vous permettent de signaler à vos membres et visiteurs l'officialisation et la possibilité du Partage de Frais Élargi au sein de votre structure.
- **Des goodies** pour vos pilotes : stickers, carnets de note, flammes, etc. Tout le nécessaire pour préparer et passer d'agréables vols !
- **Un document presse** afin de vous aider à accroître la notoriété de votre aéroclub.

L'ensemble de ces outils vont vous permettre de mener une communication active auprès de vos membres tout en offrant une visibilité sur votre travail de mise en place du Partage de Frais Élargi. C'est une belle opportunité que vous offrez à vos pilotes.

Félicitations ! Vous venez de mettre un pied dans l'économie collaborative tout en contribuant à la démocratisation de notre passion commune !

EXEMPLE DE MAIL SUITE A LA MISE EN PLACE DE WINGLY :

Bonjour à tous,

Le développement du partage de frais est en plein essor ces dernières années, comme en témoigne le renouvellement du partenariat de la FFA avec le site Wingly pour une septième année consécutive. Cet accord vient garantir la couverture organisationnelle et opérationnelle pour les vols réalisés en Partage de Frais Élargi au sein des aéroclubs.

C'est pourquoi, après une étude menée par le bureau, nous avons voté pour l'ouverture de l'aéroclub au Partage de Frais Élargi dans le cadre du partenariat entre Wingly et la FFA pour les pilotes répondant aux critères suivants : xxx.

Pour rappel, le Partage de Frais Élargi est le nom donné à l'activité de « coavionnage » par le biais de la plateforme Wingly. La plateforme Wingly vous permet d'élargir votre cercle de connaissance. Vous êtes alors mis en relation avec des passagers désireux de vous accompagner lors de vos vols afin de partager avec vous les frais qui y sont associés.

N'hésitez pas à vous rendre sur www.wingly.io pour découvrir cette activité et à contacter directement la plateforme sur tour@wingly.io ou le bureau si vous avez la moindre question.

Vous pouvez proposer des balades aériennes ainsi que des excursions sur une journée ou un week-end.

D'un point de vue pratique, nous aimerions connaître les pilotes de l'aéroclub intéressés par cette démarche. Merci donc de vous faire connaître auprès du bureau.

Bons vols à tous

Identifier les pilotes éligibles au Partage de Frais Élargi

ACTION : Identifier les pilotes éligibles par le biais de la plateforme fédérale SMILE.

Il existe deux cas de figure lors des demandes d'identification d'un pilote :

1. La demande d'identification par le biais de la plateforme Wingly

Lorsqu'un pilote s'inscrit sur la plateforme Wingly et qu'il s'agit d'un pilote FFA, il lui est alors demandé de renseigner son numéro de licence FFA ainsi que son aéroclub. Dès lors la plateforme Wingly vient interroger la base de données de SMILE afin de vérifier son identification ou non.

- Si le pilote est **déjà identifié par le biais de SMILE** alors la plateforme l'autorise à poster des vols.
- Si le pilote **n'est pas identifié** par le biais de SMILE alors un e-mail est envoyé à l'aéroclub afin de le notifier de la demande d'identification du pilote. **Il est alors impossible** pour le pilote de poster des vols tant qu'il n'est pas identifié par son aéroclub. Libre à l'aéroclub d'accéder à la demande d'identification ou non en fonction de sa politique sécurité.

E-MAIL ENVOYÉ LORS D'UNE DEMANDE D'IDENTIFICATION DE LA PART D'UN PILOTE :

Bonjour,

Le licencié n° XXXX, PRÉNOM NOM, souhaite partager des vols aux moyens d'avions de votre aéroclub via la plateforme WINGLY, dans le cadre du Partage de Frais Élargi proposé par la FFA.

Si vous acceptez, nous vous invitons à l'identifier en vous connectant à SMILE-AEROCLUB. Nous vous souhaitons de bons vols en toute sécurité.

*Cordialement,
La Fédération Française Aéronautique*

2. La demande d'identification de la part du pilote à l'aéroclub

L'identification est directement demandée par le pilote aux membres du bureau de l'aéroclub. Dans ce cas, et si le pilote répond aux critères, il suffit à l'aéroclub de se rendre sur SMILE et de suivre la procédure explicitée ci-dessous. Ainsi, lorsque le pilote renseignera sa licence et son aéroclub au moment de son inscription il sera autorisé à poursuivre et à poster des vols sur la plateforme Wingly.

N.B : Wingly et la FFA encouragent vivement les pilotes intéressés par le Partage de Frais Élargi à échanger de vive voix avec l'aéroclub concernant leur volonté d'être identifié en tant que pilote Partage de Frais Élargi. En effet, une demande reçue par e-mail peut apparaître comme impersonnelle.

PROCÉDURE D'IDENTIFICATION D'UN PILOTE SUR SMILE :

1. Depuis l'accueil de la plateforme fédérale SMILE, rendez vous dans la section « SMILE AERoclub » puis « Pilote Partage de Frais Élargi » :



2. Cliquez ensuite sur le bouton « + » vert :



3. Renseignez les informations concernant le pilote que vous souhaitez identifier, veillez à sélectionner « Tous les licenciés » puis cliquez sur « Rechercher » :



N.B : Si la licence du pilote n'est pas directement rattachée à votre aéroclub il faut cliquer sur « Rech. hors aéroclub ».

4. Une fois le pilote trouvé il suffit de cliquer sur « Sélectionner » :

N° Licence	Der. licence	Nom	Prénom	Né le	Téléphone
7868797	2023 - Pilote	BENCHAIBA	MARIE	26/04/1998	

Dès lors le pilote est identifié comme Pilote Partage de Frais Élargi et il a alors la possibilité de poster des vols sur Wingly avec des avions appartenant à l'aéroclub.

Le pilote est notifié de son identification par un e-mail de la part de la FFA et si le pilote est déjà inscrit sur Wingly, la plateforme est également notifiée par e-mail de cette nouvelle identification.

Vous pouvez décider à tout moment de retirer un pilote de cette liste si ce dernier venait à ne plus répondre à votre politique sécurité ou pour toute autre raison. Dans ce cas de figure, nous vous invitons à contacter la plateforme Wingly afin de les notifier de ce retrait pour que Wingly puisse prendre le relais sur de potentielles réservations en cours.

N.B : Un pilote doit se faire identifier par chaque aéroclub où il souhaite avoir la possibilité de partager ses vols sur Wingly.

Pour rappel, chaque pilote inscrit sur la plateforme est contacté par le responsable pilotes de Wingly pour une sensibilisation aux modalités d'utilisation de Wingly ainsi que pour l'accompagner dans l'utilisation de la plateforme. Wingly se veut proche de sa communauté et offre un accompagnement personnalisé pour l'ensemble des pilotes souhaitant partager leurs frais. À titre d'exemple, et à l'instar des présentations en ligne à destination des aéroclubs, Wingly propose régulièrement des sessions de présentations en ligne à destination des pilotes.

EMAIL REÇU PAR LE PILOTE LORS D'UNE IDENTIFICATION :

Félicitations !

Votre aéroclub vous a identifié comme pilote pour le Partage de Frais Élargi via la plateforme WINGLY !

Vous allez devenir un ambassadeur de votre aéroclub, de la FFA et de l'ensemble de la Communauté Aéronautique auprès de vos passagers. Vous allez leur faire découvrir les plaisirs du vol et leur donner envie, pourquoi pas, de devenir pilote comme vous !

Nous vous demandons de lire impérativement la check-list pilote qui vous précisera vos droits et vos devoirs.

Nous vous invitons également à vous rapprocher de votre aéroclub pour prendre connaissance des conditions particulières exigées pour le maintien de votre validation en qualité de pilote pour les vols à Partage de Frais Élargi via la plateforme WINGLY.

Nous restons à votre disposition via le site de la FFA et vous souhaitons de bons vols.

La Fédération Française Aéronautique



REX - Aéroclub de Quimper

Aéroclub de Quimper (LFRQ)

Janvier 2024

Wingly en place depuis	Juin 2018
Nombre de membres dans l'aéroclub	150 membres
Pilotes Wingly au sein de l'aéroclub	7 pilotes identifiés
Nombre de vols Wingly effectués	377 vols effectués
Nombre d'heures de vol effectuées par le biais de Wingly	396h00
Argent injecté dans l'aéroclub par les vols Wingly	74 800€
Nombre de passagers en vol	837 passagers

Politique sécurité utilisée par l'Aéroclub de Quimper :

- Vols circulaires uniquement
- Maximum de 2 vols Wingly par week-end ou jour férié
- Expérience minimale de 150 heures de vol
- Vol d'entraînement

4

Croisière

Suivre l'activité du Partage de Frais Élargi au sein de l'aéroclub

Pour suivre l'activité du Partage de Frais Élargi au sein de votre aéroclub, deux possibilités s'offrent à vous :

1. **Vous rendre directement sur la plateforme Wingly (www.wingly.io)**

L'ensemble des vols proposés par les pilotes sont directement consultables en ligne. Rendez-vous sur le site Wingly et recherchez les vols au départ de votre terrain.

Par ce biais, vous aurez la possibilité d'avoir une vision globale des pilotes actifs sur Wingly ainsi que sur les vols qu'ils proposent.

Pour rappel, l'ensemble des vols effectués par un pilote identifié avec un appareil d'aéroclub dans le cadre du partenariat sont facilement identifiables sur la plateforme :



À partir de 158 € par personne

Balade aérienne autour du Bassin d'Arcachon

Yvrac ↻

🕒 1h 15m 👤 1 ⭐ 5.0 (12 avis) 

2. **Contacter directement la Responsable Aéroclubs de Wingly**



Marie Benchaiba

Responsable Aéroclubs
FFA - Wingly
aeroclub@wingly.io
07 55 63 70 56

La plateforme Wingly est en mesure de vous fournir des bilans d'activités et l'ensemble des statistiques concernant le Partage de Frais Élargi au sein de votre aéroclub, il vous suffit simplement d'en faire la demande.

5

Annexes

REX - Aéroclub Régional de Caen

Aéroclub Régional de Caen (LFRK)

Janvier 2024

Wingly en place depuis	Janvier 2019
Nombre de membres dans l'aéroclub	195 membres
Pilotes Wingly au sein de l'aéroclub	34 pilotes identifiés
Nombre de vols Wingly effectués	628 vols
Nombre d'heures de vol effectuées par le biais de Wingly	663h00
Argent injecté dans l'aéroclub par les vols Wingly	101 500€
Nombre de passagers en vol	1260 passagers

À l'aéroclub nous avons à cœur de faire découvrir l'aviation au plus grand nombre. Naturellement nous avons mis en place Wingly avec les craintes et la prudence habituelles liées à une nouvelle pratique. Un pilote pour tester au début, et maintenant l'activité Wingly est complètement intégrée à la vie de l'aéroclub. Avec une communauté de pilotes au sein du club, des échanges réguliers et l'intégration de nouveaux adhérents au système, Wingly permet de développer ses heures de vols tout en donnant accès facilement à tous au vol. Les pilotes, en tant que CDB, restent maîtres de leur décision de vol et nous n'avons que des satisfactions vis à vis du PFE. Les sourires et les discussions après vols au club house montrent que cette satisfaction est partagée par les membres d'équipage du jour.

Wilbert Bérard - Ex-président l'Aéroclub Régional de Caen

Politique sécurité utilisée par l'Aéroclub Régional de Caen :

- Accord du chef pilote et du président de l'aéroclub.
- Entretien avec le chef pilote
- Validation par l'équipe pédagogique
- Intégration dans le WhatsApp dédié à Wingly

REX - Aéroclub de la Brie

Aéroclub de la Brie (LFPL)

Janvier 2024

Wingly en place depuis	Novembre 2019
Nombre de membres dans l'aéroclub	180 membres
Pilotes Wingly au sein de l'aéroclub	36 pilotes identifiés
Nombre de vols Wingly effectués	403 vols
Nombre d'heures de vol effectuées par le biais de Wingly	434h00
Argent injecté dans l'aéroclub par les vols Wingly	81 600 €
Nombre de passagers en vol	824 passagers

Les pilotes utilisant Wingly à l'Aéroclub de la Brie en sont très satisfaits. En plus de responsabiliser les pilotes, Wingly permet aussi aux passagers de découvrir une activité que beaucoup voient comme n'étant pas à leur portée. Wingly rend donc l'aviation légère plus accessible, en la faisant connaître à un plus grand nombre de personnes. Je me souviens par exemple d'un passager qui a réalisé un vol Wingly, et qui après ce vol a regretté ne pas avoir franchi la porte d'un aéroclub plus tôt dans sa vie, ce qui lui aurait permis d'envisager une formation de pilote privé.

François Mauget - Responsable Pédagogique de l'Aéroclub de la Brie

Politique sécurité utilisée par l'Aéroclub de la Brie :

- Accord du Chef Pilote de l'aéroclub

REX - Aéroclub du CE d'Airbus Opérations Toulouse

Aéroclub du CE d'Airbus Opérations Toulouse (LFCL)

Janvier 2024

Wingly en place depuis	Juin 2018
Nombre de membres dans l'aéroclub	380 membres
Pilotes Wingly au sein de l'aéroclub	30 pilotes identifiés
Nombre de vols Wingly effectués	669 vols
Nombre d'heures de vol effectuées par le biais de Wingly	936h00
Argent injecté dans l'aéroclub par les vols Wingly	148 800 €
Nombre de passagers en vol	1274 passagers

Le Partage de Frais Élargi permet à nos pilotes de partager notre passion commune avec des personnes qui, sans Wingly, n'auraient pas forcément eu l'opportunité de découvrir le monde de l'aviation légère. Les pilotes Wingly proposent des balades permettant aux passagers de découvrir la beauté de notre région depuis le ciel. Les retombées sont favorables pour notre association, les heures ainsi que les compétences de nos pilotes augmentent et les passagers découvrent les joies de l'aviation.

Bernard Migliore - Ex-président de l'Aéroclub du CE d'Airbus Opérations Toulouse

Politique sécurité utilisée par l'Aéroclub du CE d'Airbus Opérations Toulouse :

- 1 an de présence dans le club
- 100h en tant que CDB + 15h dans les 12 derniers mois
- Vol de lâché

REX - Aéroclub du Var

Aéroclub du Var (LFTF)

Janvier 2024

Wingly en place depuis	Juin 2019
Nombre de membres dans l'aéroclub	290 membres
Pilotes Wingly au sein de l'aéroclub	7 pilotes identifiés
Nombre de vols Wingly effectués	312 vols
Nombre d'heures de vol effectuées par le biais de Wingly	334h00
Argent injecté dans l'aéroclub par les vols Wingly	69 300 €
Nombre de passagers en vol	670 passagers

Les pilotes autorisés pour les vols en PFE ont été sélectionnés selon des critères bien précis et doivent satisfaire à un vol de contrôle annuel avec le Chef pilote comme pour les vols découverte ou encore les vols BIA. Le nombre de pilotes augmente un peu plus tous les ans car cela permet de voler à moindre frais et de faire venir des passagers qui n'auraient peut-être jamais franchi le pas sans Wingly. Le nombre d'heures de vol en PFE est en augmentation tous les ans. C'est donc du gagnant gagnant qui ressort de cette expérience.

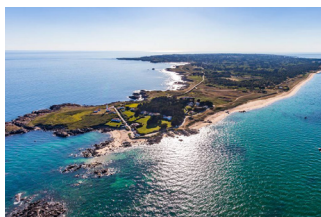
Jean-Louis Ledoux - Ex-Trésorier de l'Aéroclub du Var

Politique sécurité utilisée par l'Aéroclub du Var :

- 1 an de présence dans le club
- 100h en tant que CDB + 15h dans les 12 derniers mois
- Vol de lâché
- Vols circulaires uniquement

Exemples de vols

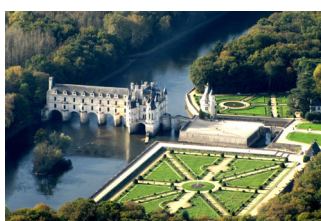
Quelques vols Wingly en France qui ont du succès :



Vol d'excursion à l'île d'Yeu

Excursion : À partir de 180€ / passager

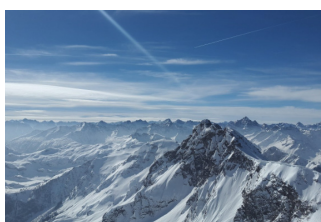
Au départ de Cholet, cap sur l'île d'Yeu pour une excursion en survolant l'océan atlantique avec une vue imprenable sur toute la côte vendéenne. À bord d'un Cirrus SR20, vous aurez l'occasion d'être au cœur du cockpit d'un avion et d'entendre les échanges avec les différents services d'informations de vol.



Balade Ligérienne au-dessus des châteaux

Balade : 73€ / passager

Balade commentée au-dessus de la pagode de Chanteloup, du Clos-Lucé, d'Amboise, des châteaux de Chaumont, de Montrichard et enfin de Chenonceau au retour... le must vu du ciel.



Vol d'excursion : déjeuner et visite dans la journée à Turin

Excursion : 319€ / passager

Vol d'excursion à la journée pour une aventure italienne à la découverte de la magnifique ville de Turin au départ de Chambéry. Survol des Alpes à l'aller, atterrissage en douceur à l'aéroport de Turin. Ensuite, vous pourrez passer la journée et éventuellement manger de vraies pizzas italiennes. Retour en fin de journée pour un posé à Chambéry avant le coucher du soleil.



Le Pic du Midi et les Pyrénées centrales

Balade : 78€ / passager

Direction l'observatoire du Pic du Midi, en passant par le Col d'Aspin, le Col du Tourmalet, Pic de l'Arbizon, Lac de L'Oule, et la station de ski de Saint-Lary. Retour au terrain par le Col de Peyresourde, le lac d'Oo, et la station Super Bagnères et le Pic du Cagires. Dépaysement garanti !



Mont Ventoux, Dentelles de Montmirail, Fontaine de Vaucluse

Balade : 79€ / passager

Après avoir survolé la Fontaine de Vaucluse et le gouffre d'où jaillit la Sorgue, nous irons admirer les impressionnantes Gorges de la Nesque, pour enfin arriver au-dessus du sommet du Mont Ventoux et ses 1910 mètres d'altitude. Puis en redescendant, direction les Dentelles de Montmirail, avant de retourner vers notre terrain de départ...



Découvrez le Bassin D'Arcachon vu du ciel en Robin DR400

Balade : 65€ / passager

Découvrez le Bassin D'Arcachon vu du ciel : les plages atlantiques, les parcs à huîtres, le front de mer d'Arcachon et du Moulleau, la Dune du Pilat, l'île Aux Oiseaux (avec ses célèbres cabanes tchanquées), la presqu'île du Cap Ferret...



Tour de Savoie et Haute Savoie en passant par le Mont Blanc

Balade : 138€ / passager

C'est un tour qui met en valeur toutes les beautés de la Savoie et de la Haute Savoie. Route vers le massif des Bauges et la Savoie profonde, en passant par le Beaufortain, les Saisies, Megève et basculer donc en Haute Savoie pour aller voir le Mont Blanc de près. Ensuite, cap sur le col des Aravis, survol de la région de Thones, puis le Lac d'Annecy avec ses magnifiques couleurs, pour finir sur le bout nord du Lac du Bourget.



Balade aérienne de Cannes à Monaco, entre montagnes et mer

Balade : 106€ / passager

Décollage de Cannes en direction du cap au Nord jusqu'au Golf d'Opio, avant de nous diriger vers Saint-Jeannet après avoir survolé Vence. Ensuite, cap sur Roquebrune Cap Martin, ce qui vous permettra de découvrir l'observatoire et la ville de Nice, puis Monaco. Le retour se fera par le transit côtier, avec une vue magnifique sur les baies de Monaco, de Villefranche sur Mer et de Nice.

REX - Aéroclub de Dieppe

Aéroclub de Dieppe (LFAB)

Janvier 2024

Wingly en place depuis	Août 2022
Nombre de membres dans l'aéroclub	65 membres
Pilotes Wingly au sein de l'aéroclub	2 pilotes identifiés
Nombre de vols Wingly effectués	46 vols
Nombre d'heures de vol effectuées par le biais de Wingly	46h00
Argent injecté dans l'aéroclub par les vols Wingly	9 400 €
Nombre de passagers en vol	96 passagers

Nous avons commencé il y a un peu plus d'un an avec Wingly "pour faire un test" car tout le monde n'était pas convaincu. Avec seulement 2 pilotes identifiés sur 1 appareil et des propositions de balades d'au moins une heure pour être différent des vols découvertes. Après cette année passée, le concept ne fait plus débat et tout le monde s'accorde à dire que c'est un excellent complément pour l'activité des pilotes et donc du club. Nous offrons la possibilité à des passagers de survoler des sites magnifiques (Etretat, baie de Somme, vallée de la Seine), le tout en partageant notre passion. Que demander de plus ?!

Matthieu Vallois - Président de l'Aéroclub de Dieppe





Wingly, Partenaire Officiel du Partage de Frais Élargi dans les aéroclubs affiliés

Responsable Aéroclubs FFA - Wingly

Marie Benchaïba

aeroclub@wingly.io

07 55 63 70 56

© Wingly 2024